

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

R-001-2010

Enregistré auprès du registraire des règlements

2010-01-05

RÈGLEMENT SUR L'EXEMPTION DE CONTRATS D'INDEMNISATION—Modification

Sur la recommandation du Conseil, en vertu de l'article 107 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'exemption de contrats d'indemnisation*, enregistré en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* (Territoires du Nord-Ouest) sous le numéro R-018-99 et reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*.

1. Le Règlement sur l'exemption de contrats d'indemnisation, enregistré en vertu de la Loi sur les textes réglementaires (Territoires du Nord-Ouest) sous le numéro R-018-99 et reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la Loi sur le Nunavut, est modifié par le présent règlement.

2. Le paragraphe 1(1) est modifié par insertion, après l'alinéa b.2), de ce qui suit :

b.3) l'Administration de santé territoriale Stanton;

3. Le paragraphe 1(2) est modifié par suppression de « aux alinéas 1(1)a), b), b.1) et b.2) » et par substitution de « aux alinéas 1(1)a), b), b.1), b.2) et b.3) ».